

Comité Technique Académique – Séance du 15 mars 2022

Revalorisation indemnitaire des personnels A et B de l'AENES

Une mesure de convergence indemnitaire interministérielle a été décidée au bénéfice des attachés d'administration de l'Etat (AAE) et des secrétaires administratifs (SA) à l'issue de la conférence sur les perspectives salariales de la fonction publique du 6 juillet 2021.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité de la revalorisation dont ont bénéficié les personnels de la filière administrative en 2021 dans le cadre du Grenelle de l'Education et du plan de requalification de la filière administrative.

Cette nouvelle mesure de revalorisation concerne l'ensemble des AAE et SAENES du MENJS, quelle que soit leur affectation : administration centrale, services académiques et EPLE mais également établissements publics nationaux (CNED, CANOPE, ONISEP, ...), ainsi que les personnels relevant du périmètre Jeunesse et sports.

Objectifs associés à cette mesure de revalorisation :

- Revaloriser de manière très significative les personnels de la filière administrative de catégories A et B ;
- Progresser vers la convergence indemnitaire interministérielle des AAE et SAENES du MENJS en réduisant nettement les écarts indemnitaires avec les autres ministères ;
- Consolider la convergence entre les moyennes indemnitaires des académies d'Ile de France et celles de l'administration centrale
- Consolider l'harmonisation engagée au sein de la région académique et la réduction des disparités entre les moyennes indemnitaires des académies initiée en 2021.
- Conserver la cohérence des moyennes indemnitaires entre les corps et groupes de fonctions et entre les personnels logés et non logés, résultant des mesures de revalorisation mises en œuvre en 2021 ;
- Continuer à renforcer l'attractivité de notre ministère et de nos métiers, favoriser ainsi notamment le recrutement des IRA, et fidéliser les cadres A.

Le mécanisme de revalorisation proposé s'appuie sur deux composantes distinctes :

- une revalorisation forfaitaire au bénéfice de l'ensemble des personnels,
 - la mise en œuvre d'une convergence indemnitaire entre les académies ;
 - Une enveloppe d'ajustement pour chaque académie

1. La revalorisation forfaitaire

Le forfait est distingué par groupe de fonction afin de valoriser les responsabilités et sujétions des personnels. Il est minoré de 15% pour les personnels bénéficiant d'un logement de fonction pour conserver la logique de la circulaire du 11/06/2021.

Montant du forfait brut annuel proposé par groupe de fonction :

Corps	Groupe	Non logés	Logés
AAE	Groupe 1	+ 2 100 €	+ 1 785 €
	Groupe 2	+ 1 900 €	+ 1 615 €
	Groupe 3	+ 1 700 €	+ 1 445 €
	Groupe 4	+ 1 400 €	+ 1 190 €
SAENES	Groupe 1	+ 1 200 €	+ 1 020 €
	Groupe 2	+ 1 100 €	+ 935 €
	Groupe 3	+ 1 000 €	+ 850 €

Les montants de revalorisation supérieurs pour les personnels de catégorie A visent à atténuer les écarts entre les moyennes indemnitaires des personnels MENJS et des autres ministères qui sont plus importants pour les catégories A. En outre, les SAENES bénéficieront dès 2022 de possibilités de nomination supplémentaires dans le corps des attachés dans le cadre du plan de requalification de la filière administrative ainsi que d'une revalorisation significative des taux de promotion.

2. La convergence indemnitaire entre académies d'Ile de France

Une nouvelle grille interacadémique est mise en place intégrant le forfait national et un second montant forfaitaire de 400 €. Cette grille présente les minimas interacadémiques servis aux personnels des trois académies à compter du 1^{er} janvier 2022.

	cat	Grade	groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 4
Services académiques (non logé)	A	hors classe	25 100 €	18 400 €	14 700 €	13 300 €
		principal	24 800 €	18 100 €	14 400 €	13 000 €
		cl. normale	24 500 €	17 800 €	14 100 €	12 700 €
	B	classe exc.	11 000 €	8 900 €	7 800 €	
		classe sup.	10 800 €	8 700 €	7 600 €	
		cl. normale	10 600 €	8 500 €	7 400 €	
EPLÉ (non logé)	A	hors classe	19 600 €	16 400 €	13 700 €	12 400 €
		principal	19 300 €	16 100 €	13 400 €	12 100 €
		cl. normale	19 000 €	15 800 €	13 100 €	11 800 €
	B	classe exc.	11 000 €	8 900 €	7 800 €	
		classe sup.	10 800 €	8 700 €	7 600 €	
		cl. normale	10 600 €	8 500 €	7 400 €	
EPLÉ (logé)	A	hors classe	16 660 €	13 940 €	11 645 €	10 540 €
		principal	16 405 €	13 685 €	11 390 €	10 285 €
		cl. normale	16 150 €	13 430 €	11 135 €	10 030 €
	B	classe exc.	9 350 €	7 565 €	6 630 €	
		classe sup.	9 180 €	7 395 €	6 460 €	
		cl. normale	9 010 €	7 225 €	6 290 €	

3. La mise en œuvre dans l'académie

En cohérence avec la nouvelle grille des minimas interacadémique, les montants de référence académiques ont été revalorisés. Ils intègrent ainsi la revalorisation forfaitaire nationale et un forfait de 500 € appliqués aux montants académiques de référence arrêtés en date d'effet du 1^{er} janvier 2021, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée.

L'académie maintient par ailleurs les principes suivants :

- Alignement de l'indemnitaire des personnels non logés des EPLE sur celui des personnels affectés en services académiques ;
- Principe d'un abattement de 15% entre personnels logés et non logés pour les personnels de catégorie B
- Alignement des montants de référence académiques sur les minima de gestion interacadémiques pour les personnels non logés de catégorie A ;

	catégorie	Grade	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Services académiques (non logé)	A	hors classe	25 200 €	18 500 €	16 000 €	14 600 €
		principal	24 900 €	18 200 €	15 700 €	14 300 €
		cl. normale	24 600 €	17 900 €	15 400 €	14 000 €
	B	classe exc.	11 800 €	9 700 €	8 600 €	
		classe sup.	11 600 €	9 500 €	8 400 €	
		cl. normale	11 400 €	9 300 €	8 200 €	

EPLÉ (non logé)	A	hors classe		18 500 €	16 000 €	14 600 €
		principal		18 200 €	15 700 €	14 300 €
		cl. normale		17 900 €	15 400 €	14 000 €
	B	classe exc.	11 800 €	9 700 €	8 600 €	
		classe sup.	11 600 €	9 500 €	8 400 €	
		cl. normale	11 400 €	9 300 €	8 200 €	

EPLÉ (logé)	A	hors classe	16 660 €	13 940 €	11 645 €	10 540 €
		principal	16 405 €	13 685 €	11 390 €	10 285 €
		cl. normale	16 150 €	13 430 €	11 135 €	10 030 €
	B	classe exc.	10 030 €	8 245 €	7 310 €	
		classe sup.	9 860 €	8 075 €	7 140 €	
		cl. normale	9 690 €	7 905 €	6 970 €	

Les montants moyens de revalorisation annuelle sont les suivants :

Cat A logés : 1850 €

Cat B logés : 1395 €

Cat A non logés : 2275 €

Cat B non logés : 1600 €

Cette revalorisation tient lieu de réexamen triennal du RIFSEEP en 2022 pour les deux corps concernés.

Mise en œuvre sur la paie de mars avec date d'effet 1^{er} janvier 2022.

Ces mesures ont été présentées lors d'un groupe de travail issu du CTA le 18 février 2022.

Revalorisation au 01/01/2022 - Effectifs des groupes

	catégorie	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Total
Services académiques	A	15	16	37	6	74
(non logé)	B	3	45	156		204

EPLE (non logé)	A		2	26	7	35
	B	23	/	208		231

EPLE (logé)	A	30	19	86	25	160
	B	9	1	47		57

761
